



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

**DÉLIBÉRATION n° 2026-059 du 27 mai 2026**

**OBJET : Modification des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) pour l'année 2027**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : <b>22 mai 2026</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
--	---

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBÉRATION n° 2026-059 du 27 mai 2026**

### **OBJET : Modification des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) pour l'année 2027**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La TPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Par délibération en date du 24 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPE) sur la commune d'ARPAJON. Le Conseil municipal a fixé sur les tarifs applicables de la TPE, conformément aux articles L.2333-6 et suivant le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre des travaux de codification engagés par le Gouvernement, la TPE a été intégrée aux articles L.454-39 et suivants du nouveau code des impositions sur les biens et services (CIBS) tandis que les dispositions non fiscales demeurent encadrées par les articles L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

Les tarifs normaux, le cas échéant minorés ou majorés, de la taxe sont révisés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Ainsi, les montants normaux plafonds de la TPE en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

#### **✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	38,10	50,1	76,1

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	57,2	75,4	113,90
Superficie supérieure à 50 m2	114,30	148,80	222,80

✓ **Pour les enseignes**

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m2	19,1	25	38
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m2	76,30	100,40	150,20

Par ailleurs, il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent.

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;
- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

**Compte tenu des enjeux de soutien au commerce à Arpajon il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la TPE pour 2027 tels que présenté ci-dessous.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15,

**VU** le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77,

**VU** sa délibération n°61/2009 du 24/06/2009 instituant la TPE,

**CONSIDERANT** que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur **l'inflation (+ 0.9%)**,

**CONSIDERANT** les tarifs maximaux applicables à la TPE au 1<sup>er</sup> janvier 2027,

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir le commerce de proximité, notamment du centre-ville,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, logements, transition écologique et travaux du 20 mai 2026,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les tarifs de la TPE pour l'année 2027 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques) non		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
19.10 €/m <sup>2</sup>	38.10 €/m <sup>2</sup>	76.30 €/m <sup>2</sup>	19.10 €/m <sup>2</sup>	38.10 €/m <sup>2</sup>	57.20 €/m <sup>2</sup>	114.30 €/m <sup>2</sup>

**DECIDE** également :

- D'exonérer en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- D'exonérer en application des articles L 454-66 du CIBS les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



*Isabelle Perdereau*

Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20260527-2026059-DE  
Reçu le 01/06/2026